

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE DE L'INDOCHINE (SIFIC), SCIERIE À HAMRONG (THANH-HOA)

Marie Joseph Michel *André* LALLIER DU COUDRAY, président

Né à Orléans (Loiret), le 29 sept. 1862.

Fils de Louis Justin Lallier du Coudray, capitaine de marine au long cours, et de Amélie Auguste Marie de Grehan.

Veuf de Madeleine Marie Eudoxie Garineau. Remarié en 1917 avec Yvonne Fréchin de Boisse. Une fille, décédée en janvier 1924.

1896 : commissaire adjoint des colonies, chef du service colonial à Marseille.

Commandeur de la Légion d'honneur du 10 avril 1915 : intendant général, directeur de l'intendance d'une armée.

Secrétaire général du protectorat de France au Maroc (1915-1919).

Administrateur de la [Banque industrielle de l'Afrique du Nord](#) (1919),
de la Société française d'importation et d'exportation Francimex (1919)(liquidateur en 1922),

Président de la [Société marocaine des immeubles urbains](#) (1920),

administrateur de la Compagnie d'élevage et d'exploitation agricole (Maroc)(1920),

de la [Compagnie nord-africaine d'élevage et d'exploitation agricole](#) (Maroc)(1920),

et de la [Société d'élevage et d'agriculture du Nord-Marocain](#) (1922),

Administrateur (ca 1922), puis président (1928-ca 1940) de la Société des travaux industriels et maritimes (STIM), Marseille.

Président du Foyer colonial de Marseille (1926),

de la Société de géographie et d'études coloniales de Marseille,

et, sous l'Occupation, du Comité des Amitiés africaines de Marseille.

Grand officier de la Légion d'honneur (1918).

Décédé à Marseille, le 29 novembre 1957.

Pierre ARNOULD, vice-président

Né à Sceaux, le 5 juin 1854.

Fils de Jacques Edmond Arnould (1821-1893) et de Pauline Baltard, fille de l'architecte Victor Baltard (1805-1874).

Frère de Paule (1859-1942), mariée à Louis Duval-Arnould, député de la Seine (1919-1936) ; d'Edmond (1863-1953), chirurgien à l'hôpital Saint-François, de Paris ; de Louis (1864-1949), professeur à l'université de Poitiers ; et de Marcel (1872-1940), polytechnicien, abbé, directeur du collège Sainte-Marie, à Caudéran (Gironde).

Marié en 1881 à Marie-Joséphine-Alice Forest (sœur des papetiers Emmanuel et Pascal Forest). Dont Geneviève (1882-1918), mariée à Joseph Gellé, licencié ès sciences, professeur à l'école préparatoire de la rue des Postes à Paris, et Germaine (1885-1966).

Bachelier ès lettres et ès sciences.

Polytechnicien, ingénieur ECP, licencié en droit.

Ingénieur au PLM (au moment de son mariage), puis ingénieur-expert près les tribunaux de la Seine, expert près le Tribunal civil et le Conseil de préfecture, arbitre près le Tribunal de commerce, expert des douanes.

Président de la S.A. des Papeteries Matussière et Forest, dans le Dauphiné (juillet 1920).

Officier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1919 : lieutenant d'artillerie (territorial) à l'inspection des Forges de Paris.

Conseiller du commerce extérieur de la France (sept. 1922).

Avis de décès et d'obsèques à Paris (*Excelsior*, 5 septembre 1937).

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE DE L'INDO CHINE (BALO, 17 avril 1922)

Société anonyme française en formation.

Siège social provisoirement, 40, rue Lamarck.

Objet. — Exploitation forestière, agricole, commerciale et industrielle de toutes concessions à obtenir aux colonies, et spécialement de celles visées aux apports, industrie et commerce du bois et des sous-produits, fabrication des pâtes à papier, importation et exportation de tous produits.

Durée — 75 ans à dater de la constitution.

Apports. — M. C. S. Vernier de Byans ¹ apporte: 1° et 2° Le bénéfice de ses pourparlers avec le gouvernement de l'Indo-Chine pour l'obtention d'un droit exclusif d'exploitation d'un périmètre forestier de 12.000 hectares environ, province de Thanh-Hoa (Annam), et d'un permis de coupe de bambous dans la même province. Cet apport est fait sans rémunération.

3° Le bénéfice d'un contrat donnant une option pour l'exploitation exclusive en Indo-Chine de la licence du brevet n° 449.197, appartenant à M. de Byans pour un procédé de fabrication de cellulose ; .

4° Le bénéfice des recherches, études, devis, établis en vue de l'exploitation des concessions et brevet ci-dessus ;

5° et 6° Le bénéfice des sommes dépensées en vue desdites études et de la constitution de la société et diverses créances.

En rémunération des apports visés aux n° 3 à 6, il est attribué à M. Vernier de Byans : 500 actions entièrement libérées de la société.

¹ Charles Stanislas Vernier de Byans (1846-1924) : marié à Constance Petitjean, dont Charlotte (M^{me} Robert de Bailliencourt-Courcol) et Pierre Benoît-Marie (ci-dessous).

5,000 parts bénéficiaires, jouissant des avantages ci-après indiqués.

Il est créé une société civile des porteurs de parts.

Capital social. — 500,000 fr., divisés en 1.000 actions de 500 fr. chacune, dite catégorie A dont 500 entièrement libérées attribuées à l'apporteur, et 500 de numéraire à libérer du quart à la souscription, le surplus suivant appels du conseil d'administration. Pendant 5 ans à dater de la constitution de la société, ce capital pourra être porté à 10.000.000 de fr., par la création d'actions dites catégorie B, émises par tranches d'au moins 500.000 fr., par simple décision du conseil d'administration. Un droit de préférence à la souscription est réservé aux actionnaires et aux porteurs de parts.

Les actions A et B ont les mêmes droits, sauf en ce qui concerne les droits d'assistance et de vote aux assemblées générales.

Assemblées générales. — L'assemblée générale annuelle se réunit dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont convoquées par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social seize jours à l'avance pour l'assemblée annuelle, huit jours pour les autres, cet avis fixe le lieu de la réunion.

Dans ces assemblées les actions A ont 5 voix au minimum, ce chiffre augmentant avec les accroissements successifs du capital social sans pouvoir dépasser les 2/5^e du total des voix. Les actions B ont une voix.

Les assemblées constitutives sont convoquées de la même manière, 3 jours pour la première, 6 jours pour la deuxième.

Année sociale. — Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre ; le premier exercice comprendra le temps écoulé entre le jour de la constitution définitive et le 31 décembre 1923.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé, après la réserve légale, somme suffisante pour payer aux actions un intérêt égal au taux moyen des avances de la Banque de France majoré de 1 p. 100, avec minimum de 6 p. 100. Sur le surplus il est attribué 10 p. 100 au conseil d'administration, 10 p. 100 à sa disposition pour rémunérer certaines catégories du personnel, et créer toutes œuvres sociales. 25 p. 100 aux parts bénéficiaires : le solde revient aux actions, comme superdividende, ou sert à constituer des fonds de réserve spéciaux appartenant aux seuls actionnaires.

En cas de liquidation. — L'actif social après paiement du passif, et remboursement des actions entre lesquelles sont partagés les fonds de réserve leur appartenant, est réparti: 5 p. 100 au conseil d'administration; 30 p. 110 aux parts; 65 p. 100 aux actions.

La société, étant en formation, n'a pas de bilan.

La présente insertion est faite en vue de l'émission de la première tranche de 500 actions (250,000) à souscrire en espèces, et d'autre part, des tranches successives dont le conseil peut autoriser l'émission.

Paris, le 9 avril 1922.

V. DE BYANS,
40, rue Lamarck.

Société industrielle et forestière de l'Indochine
(*La Journée industrielle*, 20 avril 1922)

Cette société anonyme actuellement en formation a pour objet l'exploitation forestière, l'industrie et le commerce du bois et des sous-produits. Le siège est provisoirement 40, rue Lamarck, à Paris. Le capital est de 500.000 fr. en actions de 500 fr., sur lesquelles 500 rémunèrent les apports de M. Vernier de Byans, 40, rue Lamarck, à Paris, fondateur de la société, qui reçoit en outre 5.000 parts bénéficiaires.

Société industrielle et forestière de l'Indochine

Président : André Lallier du Coudray, intendant général des troupes coloniales, cadre de réserve ;

Vice-pdt : Pierre Arnould, polytechnicien, pdt des Papeteries Matussière et Forest, off. LH ;

Membres : Dr Matignon ², anc. médecin de la légation de France à Pékin, adm. de diverses soc. coloniales, off. de la LH ;

Alexandre Maurice ³, anc. gérant de la Cie des Messageries maritimes en Indochine, chev. LH ;

Léon Chemin ⁴, négociant en bois à Paris ;

Vernier de Byans C.S., propriétaire à Goux-les-Usiers (Doubs).

(Archives privées.)

Société industrielle et forestière de l'Indochine

(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1922)

Cette société anonyme, qui a son siège à Paris, 40, rue Lamarck, porte son capital de 500.000 francs à 2.500.000 fr. par l'émission de 4.000 actions de 500 francs.

Société industrielle et forestière de l'Indochine

(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1922)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 septembre 1922)

Cette société, qui a son siège [à Paris] rue Lamarck, 40, a été constituée le 24 juin dernier au capital de 500.000 francs, représentés par 1.000 actions d'apport (catégorie A, ayant droit à cinq voix chacune) Le conseil a décidé, à cette même date, de porter le capital à 2.500.000 francs par l'émission de 4.000 actions de 500 francs (catégorie B, ayant droit à une voix chacune). Ce capital pourra, sur simple décision du conseil, être augmenté jusqu'à concurrence de 10 millions.

La Société industrielle et forestière de l'Indochine a pour objet l'exploitation forestière, agricole, commerciale et industrielle de toutes concessions à obtenir aux colonies, notamment en Indochine.

La société possède une concession forestière de 12.000 hectares à Bu-Gink, dans la province de Thanh-Hoa (Annam), et un permis de coupe des bambous dans cette même province.

Elle se propose de fabriquer sur place de la pâte à papier de bambou et, pour cela, s'est assuré pour l'Indochine la licence du procédé de fabrication de la cellulose de

² Jean-Jacques Matignon (Eynesse, Gironde, 29 nov. 1866-Paris VIII^e, 18 mars 1928) ; surtout connu pour ses aventures et ses écrits chinois, il fut aussi administrateur des [Éts Peyrissac](#) et de leur filiale, les Salins du Cap-Vert, sa mère, Jeanne Guignard, semblant être une tante d'Édouard Guignard, pilier de cette maison bordelaise.

³ *Alexandre* Émile MAURICE (1863-1936) ; chevalier de la Légion d'honneur en 1919 comme agent général des [Messageries maritimes](#) à Saïgon et vice-président de la chambre de commerce.

⁴ René *Léon* Chemin (Verneuil, Eure, 1884-Paris, 1963) : chevalier de la Légion d'honneur en 1933 : négociant en bois, domicilié à Paris. Vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants forestiers et industriels du bois

Wains. Ce procédé, déjà employé par les Papeteries Bergès, a pour base le traitement de la cellulose par la soude et l'hydrate de chlore combinés.

La société se propose également d'installer une scierie qui débitera des bois d'œuvre, à vendre sur place et des bois de menuiserie qu'elle exportera. Les travaux d'installation de la fabrique de cellulose dureront environ dix-huit mois.

Ce que dit M. Outrey
par H.C. [Henri CUCHEROUSSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

[...] L'Indochine sera, dans l'avenir, un des centres de la fabrication du papier, grâce à l'utilisation des fibres de bois. Il y a là un point particulièrement intéressant, et déjà de nombreuses firmes font du papier avec de la pâte de bois. [...]

N. D. L. R. — [...] il y a bien, dans le Nord-Annam, un colossal projet, fruit de l'imagination d'un ancien fonctionnaire et d'un ancien agent général des Messageries maritimes ; mais la réalisation est encore dans un futur assez conditionnel. [...]

Société industrielle et forestière de l'Indochine
(*La Journée industrielle*, 16 septembre 1923)

L'assemblée extraordinaire tenue récemment, a régularisé l'augmentation du capital porté de 500.000 fr. à 1 million par l'émission au pair de 1.000 actions de 500 francs.

Une nouvelle industrie à Thanhhoa
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 novembre 1923)

Depuis plus d'un an, nous entendions parler d'un projet d'entreprise forestière qui, sur l'initiative d'un fonctionnaire indochinois en congé, M. Vernier de Byans, se proposait de créer à Thanhhoa une scierie et une fabrique de pâte à papier. M. Vernier de Byans vient d'arriver comme administrateur délégué de cette société anonyme : Société industrielle et forestière de l'Indochine — (une de plus à ajouter à la longue liste des sociétés au nom vague et qui n'évoque rien). La scierie s'établira, paraît-il, sur le sông Ma, à Ham-Rong.

Nous souhaitons à la Société industrielle et forestière de l'Indochine bonne chance et pas trop de désillusions.

Nghia-Hung
Un bureau de poste qui s'impose
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 février 1924)

[...] Nghia-Hung, que l'on appelle souvent, mais à tort, Phu-Quy, se trouve sur le sông Con, le principal affluent du sông Ca, dans la belle région forestière de la province de Vinh. [...] Une importante entreprise forestière européenne exploite la région qui s'étend entre Nghia-Hung et Kébon. Elle possède plusieurs puissants camions

automobiles et est en train de monter aux environs de Kébon une grande scierie à vapeur.

THANH-HOA
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE DE L'INDOCHINE
Siège social, Paris, 40, rue Lamark.
Capital de 1.000.000 francs.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. 1-78)

Exploitations forestières et commerce de bois et produits forestiers, Thanh-hoa
(Nord-Annam).

MM. VERNIER DE BYANS, administrateur délégué à Thanh-hoa ; H. ADELÉ, agent commercial à Thanh-hoa ; J. LEMAITRE, chef d'exploitation forestière à Nhu-xuân.



Intéressants aménagements forestiers
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} février 1925)

Nous apprenons que la Société industrielle et forestière de l'Indochine (SIFIC), dont nous avons publié récemment les statuts, vient de terminer l'important travail d'aménagement forestier qu'elle avait entrepris dans la région de Nhu-Xuân.

Les personnes qui ont pu visiter ces travaux ont été émerveillées de la rapidité et de l'ingéniosité avec lesquelles ils ont été conduits...

Grâce à l'ouverture d'une voie d'accès parfaitement comprise, des peuplements qui étaient jusqu'ici condamnés à dépérir sur place vont pouvoir approvisionner nos importants marchés locaux.

Nous croyons savoir que la société, qui a confié ses intérêts en Indochine à M. de Byans, se propose d'installer sous peu à Ham-Rông, près de Thanh-Hoa, une scierie mécanique et même quelques industries.

France-Indochine.

Conseil de gouvernement de l'Indochine
Session ordinaire de 1925
Situation générale de l'Indochine

ANNAM

[69] Bois. — Les fabriques d'allumettes de Ben-thuy, Vinh et de Ham-rong augmentent toujours leur production.

La « Société industrielle et forestière de l'Indochine », dont le siège est à Thanh-hoa, a procédé aux installations lui permettant d'exploiter normalement la forêt de Nhu-xuan, d'où ne sortaient jusqu'ici que des plateaux de lim.

Nouvelles usines en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 février 1925)

L'Annam commence à se développer au point de vue industriel après une assez longue période de stagnation. Une filature, de soie à vapeur de 80 bassines a été créée à Bongson par la maison Delignon, [une grande scierie à vapeur est en construction à côté de Thanh-Hoa et fournira également l'éclairage électrique à cette ville prospère](#). Quatre plantations de thé chacune avec une usine pour la préparation du thé permettront bientôt à l'Annam d'exposer des thés de qualité marchande pour lesquels les marchés ne manqueront pas.

Au Quang-Ngai, à peu de distance du chef-lieu, une société française monte une sucrerie moderne.

A l'Officiel de l'Indochine
CONCESSIONS ACCORDÉES
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1926)

Un terrain de 450 ha. sis à Luong-du, prov. du Haut-Donnai (Annam), est concédé à M. Vernier de Byans ⁵, administrateur délégué de la Société industrielle et forestière de l'Indochine à Thanh-hoa.

(*La Journée industrielle*, 1^{er} octobre 1926)
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} octobre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. INDUSTRIELLE et FORESTIÈRE de l'INDOCHINE, 40, Lamarck. — Transfert du siège à Hanoï (Indochine), 37, b. Gia-Long. — 18 août 1926. — *Journ. Spéc. des Soc.* (pub. du 25 sept. 1926).

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1927)

La Société industrielle et forestière de l'Indochine crée à Gialam une usine pouvant produire chaque année 10.000 caisses, soit 72 millions de boîtes d'allumettes.

⁵ Pierre Benoît Marie Vernier de Byans (Castres, 1892-Saint-Gobain, 1941) : fils de Charles-Stanislas (ci-dessus). Marié en 1918 avec Lucienne Gorenflot. Engagé volontaire (1910). Chevalier de la Légion d'honneur (1918) : lieutenant à la 8^e batterie du 42^e R.A. Amputé de la main droite.

S.I.F.
DE
I.C.

**SOCIÉTÉ
INDUSTRIELLE & FORESTIÈRE
DE L'INDO-CHINE**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL SOCIAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 8.000 ACTIONS DE 250 FRANCS

Statuts déposés chez M. DITTE, Notaire à Paris

SIEGE SOCIAL A
HAM-RONG THAN-HOA
ANNAM



ACTION DE 250 FRANCS

AU PORTEUR

N° 000.587

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

UN ADMINISTRATEUR

UN ADMINISTRATEUR

Handwritten signature

Handwritten signature



Ham-Rong, le 1^{er} DÉCEMBRE 1927

Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE DE L'INDO-CHINE
Société anonyme au capital de deux millions de fr.
divisé en 8.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts déposés chez Me Ditte, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 24 août 1927

Siège social à Ham-rong, Thanh-Hoa (Annam)

ACTION DE 250 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : Alexandre Maurice
Ham-rong, le 1^{er} décembre 1927
Impr. de la Banque et des Cies d'Assurances, Paris

Société industrielle et forestière du Nord-Annam [en fait : de l'Indochine]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 août 1928)

Pendant l'année 1927, la société a construit à Ham-Rông une scierie à vapeur.

Les travaux de mise en valeur de la concession de Bê-n-May, commencés en 1926, ont été poussés activement, 70 hectares ont été défrichés et mis en culture. 10.000 pieds de café ont été plantés ainsi que 4.000 abrasins et 6.000 camphriers : deux hectares ont été aménagés en prairie artificielle. Dans la partie encore en friche, des chantiers ont été installés pour la fabrication du charbon de bois.

L'exploitation forestière a été développée par l'aménagement des réserves et périmètres concédés à la société et il faut noter une augmentation de la production des charbons de bois et de poteaux de mines. En dépit de cette activité, l'exercice 1927 se traduit, par une perte de 90.406 francs. Le conseil donne pour raison de cette perte le fait que l'exercice 1927 a été moins un exercice d'exploitation que de préparation, et encore par des circonstances atmosphériques défavorables.

D'après *l'Indochine financière*.

N.D.L.R. — Les frais généraux n'y sont-ils pour rien ?

Notre carnet financier

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1928)

La Société industrielle et forestière de l'Indochine a éprouvé une perte de 90.406 francs pendant l'exercice 1927.

C'est pendant cet exercice qu'elle porta son capital de 1.500.000 à 2 millions de francs, mais, pour réussir cette augmentation elle dut annuler ses 5.000 parts de fondateur.

La société a défriché 70 hectares à Ben-may et y a planté 20.000 caféiers, 4.000 abrasins et 600 camphriers.

À Ham-Rong, la société possède maintenant une scierie à vapeur pouvant débiter chaque jour 20 mètres cubes de bois, avec deux machines à vapeur de 35 et 90 chevaux.

Société industrielle et forestière de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 avril 1929)

Cette société, propriétaire d'une scierie à Thanh-Hoa, va porter son capital de 2.000.000 à 10.000.000.

Journal officiel
DEMANDES DE CONCESSIONS
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1930)

La Société industrielle et forestière de l'Indochine demande concession provisoire et à titre onéreux d'un terrain de 610 ha. pour pâturage, culture d'essences oléagineuses, de Bode **[sic]** et du café (résidence de Thanh-Hoa).

PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam
Année 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Thanh-Hoa
16 Brunisholz Jean Contremaître de la Sific Ham-Rông
25 Chorin, René Surveillant de la Sific Ham-Rông
26 Casson, Maurice Adrien Surveillant de la Sific Ham-Rông
77 Roy, Irénée Philippe Victor ⁶ Administrateur délégué de la Sific Ham-Rông

AEC 1931, p. 705 ⁷ :

« Entreprises locales ».

Société industrielle et forestière de l'Indochine (SIFIC), siège d'exploitation à Thanh-Hoa ; siège social : 37, boulevard Gia-Long, Hanoï.

S.A., 1922, 1 million de fr. — Exploitation de la forêt de Bu-Ginh (Annam). — Fabrication de pâte à papier.

Conseil. — MM. l'intendant général Lallier du Coudray, présid. ; P. Arnoud, vice-prés. ; C.-J. Vernier de Byans, admin.-dél. ; J. Matignon, Alex. Maurice, P. Simoni ⁸.

⁶ Irénée Philippe Victor Roy (Genevey, Haute-Saône, 1892-Nice, 1972) : trois filles de son premier mariage, dont Raymonde Renée, mariée en 1937, à Hanoï, avec Raoul Madrelle, chef de groupe aux Grands Magasins réunis. Remarié en 1935, à Hongay, avec Marie Joséphine Lidy. Profession en 1912 : agent technique forestier.

⁷ Archives Serge Volper.

⁸ [Paul Simoni](#) (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconverti dans les affaires

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE HANOÏ
AUDIENCE DU SAMEDI 11 AVRIL 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1931)

Jugement dans l'affaire « Roy contre S. I. F. I. C. »

La S. I. F. I. C. est condamnée à payer à M. Roy, la somme de 6.000 piastres pour résiliation abusive du contrat de louage de services : en ce qui concerne le paiement de la somme de 1.262 p. 13 reliquat d'appointements dus et frais de représentation, les parties étant en désaccord sont renvoyées devant l'expert Maillot aux fins d'en établir le décompte ; la S. I. F. I. C. devra tenir à la disposition de M. Roy un billet de passage en 1^{re} classe à bord des Chargeurs réunis ; et la somme de 3.000 francs pour supplément de frais de voyage. La S. I. F. I. C. est condamnée aux dépens.

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Thanhhoa
78 Roy, Irénée, Philippe, Victor Administrateur délégué de la SIFIC Hamrông

Électeurs de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 26 août 1931)

Belle (Louis-Arsène) ⁹ Directeur SIFIC, Hamrong.

COUR D'APPEL DE HANOÏ — 16 septembre 1932
(Société industrielle et forestière de l'Indo-Chine c. Roy)
TRIBUNAUX ET COURS. — COMMISSIONS DE CONCILIATION.
(*Recueil de législation et jurisprudence coloniale*, 1932)

.....
Attendu que Roy, se basant sur ce que la Société industrielle et forestière de l'Indo-Chine aurait résilié abusivement et sans préavis le contrat de louage de services intervenu entre elle et lui, les 22 et 26 décembre 1928, a assigné ladite société devant le tribunal de commerce de Hanoï en paiement : 1° de la somme de 1262 piastres 13, reliquat de salaires impayés ; 2° de celle de 10.000 francs, montant du minimum de participation prévu au contrat pour 1930 ; 3° du prix de deux passages en 1^{re} classe à bord des paquebots des Chargeurs réunis de Haïphong à Marseille ; 4° du versement de l'indemnité de route, prévue au contrat, soit 3.000 francs ; 5° du salaire de congé, soit 1.500 piastres ; 6° d'une indemnité de 10.000 piastres pour renvoi injustifié ;

Attendu que, devant le tribunal, la Société industrielle et forestière de l'Indo-Chine, après avoir soutenu que l'action de Roy était mal fondée, au motif que la résiliation avait été nécessitée par des fautes lourdes de Roy, a soulevé l'irrecevabilité de la

⁹ Louis-Arsène Belle : né à Versailles, le 15 juin 1870. Fils de Louis Belle, musicien, et de Laure Eugénie Maxime Prévet, cantinière. Marié le 6 oct. 1896 à Marseille avec Rose Baptistine Grisolle.

demande, motif pris de ce que le demandeur n'aurait pas, préalablement à l'introduction de son instance, saisi de son litige la commission de conciliation ;

.....
Par ces motifs :

Déclare recevable en la forme l'appel interjeté par la Société industrielle et forestière de l'Indo-Chine, et l'appel incident interjeté par Roy contre le jugement du tribunal de commerce de Hanoï du 11 avril 1931 ;

Confirme ledit jugement en ce qu'il a débouté la Société industrielle et forestière de son exception tirée du défaut de tentative de conciliation devant la commission de conciliation instituée par le décret du 29 avril 1930 ;

Avant dire droit, dit et ordonne, etc.

MM. MORCHÉ, premier président : DE GENTILE, avocat général. — MM^e BORDAZ et MAYET, avocats.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 734 :
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE DE L'INDOCHINE.
Exploitation de bois,
Téléphone n° 48.
Usine de Hamrong.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

La Société industrielle et forestière, Hanoï, 8 juillet.

Étude de M^e J. Piton et A. Bordaz
avocats à la Cour, 37, bd Gialong, Hanoï

Vente par suite de liquidation judiciaire.
Au plus offrant et dernier enchérisseur.

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 18 janvier 1934)

En l'audience des criées du tribunal de paix à compétence étendue de Vinh, séant en son audience foraine à Thanh-Hoa, à la résidence de la dite ville, le samedi 27 janvier 1934 à 9 heures du matin :

Les immeubles ci après désignés dépendant de la Société anonyme industrielle et forestière de l'Indochine, société anonyme au capital de 2 millions de francs dont le siège social est à Saigon [*sic : Hanoï*], 38, bd Gialong :

Une plantation composée de :

1 terrain sis au village de Xuan-hon d'une superficie de 3.610 mq.

1 concession définitive sise à Ben-May d'une superficie de 95 ha.

1 concession provisoire sise à Ben-May d'une superficie de 450 ha.

1 concession provisoire sise à Kecho-chau de Nhu-Xuan (Thanh-Hoa) superficie 610. ha.

Des immeubles, maisons, cases, hangars etc. édifiés sur la concession définitive.

Mise à prix : 1.000 \$

Enchère minimum : 100 \$

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe du Tribunal de Paix à compétence étendue de Vinh le 4 octobre 1933.
(*J.O. de l'I. C.* du 3 janvier 1934)
